



**CAISSE D'ÉPARGNE**  
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

**Avenant à l'accord sur le droit des Instance Représentatives du  
Personnel et des Organisations Syndicales du 22 septembre  
2009**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

- La Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, dont le siège social est situé à Bordeaux Cedex (33076), 61, rue du Château d'Eau, Représentée par Monsieur Bernard DURAND, en sa qualité de Directeur des Ressources Humaines,

**D'une part,**

**ET :**

- Les représentants des Organisations Syndicales Représentatives, au sens de l'article L.2122-1 du Code du Travail,

**Il a été conclu le présent avenant :**

**PREAMBULE :**

A l'approche du renouvellement des mandats du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel les parties conviennent, par le présent avenant, de prolonger les mesures provisoires qui avaient été accordées aux Organisations Syndicales ayant perdu leur représentativité lors des précédentes élections, conformément aux articles L. 2222-5, L2261-7 et L2261-8 du code du travail.

**Article 1 : Prorogation des moyens accordés aux Organisations Syndicales ayant perdu leur représentativité**

Les parties conviennent de prolonger les mesures prévues à l'article 6 de l'accord sur le droit des Instances Représentatives du Personnel et des organisations Syndicales du 22 septembre 2009.

Ces dispositions, applicables aux Organisations Syndicales ayant perdu leur représentativité à l'issue du processus électoral de novembre 2009, sont étendues à l'ensemble des Organisations Syndicales non Représentatives.

FR  
PC  
B.D  
NH  
ES

Caisse d'Épargne et de Prévoyance  
Aquitaine Poitou-Charentes  
Banque coopérative régie par les articles L.512-85  
et suivants du Code Monétaire et Financier,  
Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et  
de Surveillance, au capital social de 468 281 880 euros

Siège social :  
61, rue du Château d'Eau  
33076 Bordeaux Cedex  
353 821 028 RCS Bordeaux  
Tél : 05 56 00 15 15 - Fax : 05 56 00 15 00  
Internet : [www.caisse-epargne.fr](http://www.caisse-epargne.fr)

Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous  
le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle  
"transactions sur immeubles et fonds de commerce sans  
perception de fonds, effets ou valeurs" n° 33063-2363  
délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la  
CEGI - 128 rue La Boétie - 75376 Paris cedex 08

## **Article 2 : Durée et mise en œuvre**

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée.  
Il prendra effet au jour de la proclamation des résultats des élections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel de 2012 et cessera de s'appliquer à l'échéance de ces mandats.

## **Article 3 : Révision et dénonciation**

Le présent avenant peut faire l'objet de révisions dans le cadre des articles L.2222-5, L.2261-7 et L.2261-8 du Code du travail.

Le présent avenant peut être dénoncé par les parties signataires en application de l'article L.2261-9 du code du travail.

## **Article 4 : Dépôt**

Le présent avenant sera déposé en deux exemplaires :

- une version sur support papier signée des parties, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de la DIRECCTE de BORDEAUX (118 Cour du Maréchal Juin),
- une version sur support électronique à la DIRECCTE (dd-33.accord-entreprise@travail.gouv.fr)
- Il sera également remis en un exemplaire au greffe du conseil de prud'hommes de BORDEAUX (Place de la République).

Fait en 7 exemplaires originaux

A Bordeaux, le 28 septembre 2012

Pour la CEAPC, Représentée par Monsieur Bernard DURAND

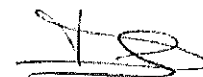


Pour les organisations syndicales

➤ L'organisation syndicale RSP CEAPC, Représentée par Monsieur Bruno FACHAUX

p/o 

➤ L'organisation syndicale SNE-CGC, Représentée par Monsieur Michel DRONNE



- L'organisation syndicale SUD, Représentée par Madame Chrystèle DECHATRE

*P. Compaqnon* 

- L'organisation syndicale SU-UNSA, Représentée par Madame Nathalie HURTAUD



